



Arrêté n° 2022-15

République Française

Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

☎ 04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Réglementation de la vitesse sur la Voie Communale Chemin de Roubiol

Le maire de la commune de **LA ROQUE ALRIC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que l'étroitesse de la Voie Communale Chemin de Roubiol,

Considérant que la vitesse de 50 km / heure est inadapté à cette voirie,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale Chemin de Roubiol est limitée à 30 km / heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Roque Alric.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Roque Alric.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Carpentras dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de La Roque Alric et la gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,
Le 15/06/2022

Le Maire



José LINHARES